

# Questions Pénales

**CESDIP**

Centre de Recherches  
Sociologiques sur le Droit  
et les Institutions Pénales

UMR 8183

[www.cesdip.fr](http://www.cesdip.fr)

## Le plan national de formation “Valeurs de la République et laïcité”

*Renaud Epstein est professeur de sociologie à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et membre du CESDIP*

*Carole Gayet-Viaud est chargée de recherche CNRS au CESDIP*

*Alice Simon est docteure en science politique et chercheuse associée au CESDIP*

### Introduction

Cette livraison de *Questions pénales* présente la synthèse de deux études relatives au Plan national de formation « Valeurs de la République et laïcité », mis en place après les attentats de janvier 2015 : une enquête ethnographique conduite en 2017 par Carole Gayet-Viaud, et une étude évaluative réalisée en 2018 par Alice Simon, Renaud Epstein, Ghislain Gabalda, Géraldine Martin et Emilien Ormières.

### 1. Genèse et déploiement d'un programme de formation à la laïcité

Au cours des dernières décennies, la question du retour des religions dans des sociétés occidentales largement sécularisées s'est imposée dans les débats publics. En France, cette question s'est largement confondue avec celle de l'islam et de sa visibilité publique. Depuis la polémique sur « les foulards de Creil », consécutive à l'exclusion de trois collégiennes refusant d'enlever leur voile en classe en 1989, elle occupe une place croissante dans les débats relatifs à l'intégration des immigré·es et de leurs descendant·es. La question de la laïcité a été réinvestie dans cette perspective, à l'occasion des débats sur le port du voile dans l'espace scolaire puis dans l'espace public qui se sont intensifiés à partir du début des années 2000 avec le développement de l'islamisme radical.

La laïcité est ainsi (re)devenue l'objet de vives controverses, entre les tenants de deux conceptions antagoniques de ce principe constitutionnel. Pour les partisans d'une « nouvelle laïcité », son affirmation intransigeante serait nécessaire pour combattre les dérives d'un islam rigoriste qui conduirait au communautarisme, au séparatisme, voire au terrorisme. A cette conception s'oppose celle des tenants du respect de la laïcité dans sa forme historique, issue de la loi de 1905, qui affirme la non-ingérence de l'État dans les affaires religieuses et réciproquement, afin d'assurer l'égalité de traitement de toutes les citoyen·nes et de garantir les libertés de culte, d'opinion et de croyance, sans prétendre cantonner celles-ci dans la sphère privée.

L'attentat visant le journal Charlie Hebdo a particulièrement cristallisé ces débats, non seulement parce qu'il a ravivé les inquiétudes vis-à-vis de la menace du terrorisme islamiste, mais aussi

parce que des cas de perturbation de la minute de silence en hommage aux victimes dans des établissements scolaires ont provoqué de vives tensions dans le débat public.

C'est dans ce contexte que le gouvernement de Manuel Valls a réuni, en mars 2015, un Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté qui s'est conclu par l'annonce d'une série de mesures visant à lutter contre l'« *apartheid territorial, social, ethnique* » présenté par le chef du gouvernement, au lendemain des attentats de janvier, comme étant à l'origine « *des maux qui rongent notre pays* ». Les actions de promotion du principe de laïcité y occupaient déjà une place centrale, et ont été complétées lors d'un second Comité interministériel réuni en octobre 2015 aux Mureaux. À cette occasion, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un plan national de formation « Valeurs de la République et laïcité » (VRL) à destination des acteurs et actrices de terrain de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports.

Chargé du pilotage de ce plan, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a mis en place un groupe de travail partenarial réunissant différents ministères ainsi que l'Observatoire de la laïcité, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Union sociale pour l'habitat (USH). Leurs travaux ont abouti à la production d'un « kit pédagogique » structurant les formations appelées à être dispensées dans les quartiers populaires de France. Ce kit se présente comme un outil « clé en main » pour les formateurs et formatrices, comprenant à la fois les contenus, les modalités d'animation pédagogique et les supports leur permettant d'animer une formation de deux jours. À partir d'un cadrage historique et juridique, l'application du principe de laïcité y est abordée au moyen de différents cas pratiques adaptés aux situations professionnelles des participant·es.

Pour organiser le déploiement territorial de ce plan, un dispositif de formation en cascade a été mis en place à partir du début 2016. Au niveau national, le CGET et le CNFPT forment et habilitent des « formateurs de formateurs » (niveau 1). Ceux-ci sont ensuite chargés de former des « formateurs régionaux », sous la houlette des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des délégations régionales du CNFPT (niveau 2) chargées de piloter l'organisation de formations locales dispensées aux « acteurs de terrain » par les « formateurs régionaux » (niveau 3).

### Encadré 1 : Les enquêtes

Deux enquêtes portant sur le programme VRL ont été réalisées par des membres du CESDIP en 2017-2018. Conçues et menées dans des cadres distincts, ces enquêtes aboutissent à des résultats convergents qui sont ici synthétisés.

Une première enquête ethnographique a été menée en 2017 par Carole Gayet-Viaud dans le cadre de recherches alors en cours, portant sur les politiques et métiers de prévention et de régulation des espaces publics urbains. Cette enquête est centrée sur les formations VRL dispensées à des médiateurs et médiatrices de quartiers franciliens. Elle s'est appuyée sur l'observation de 5 sessions de formation et sur un programme d'entretiens semi-directifs (n=20) menés auprès des participant-es et de deux formatrices, avant et après les sessions, ainsi qu'avec des cadres impliqués dans la conception et le déploiement du programme.

La seconde enquête répond à une commande du CGET qui souhaitait, deux ans après le lancement du plan national, disposer d'éléments d'évaluation du plan national de formation VRL afin d'apprécier les effets de la formation sur les discours et les pratiques des acteurs et actrices de terrain qui l'avaient suivie. L'étude, confiée à la Chaire Citoyenneté de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye au printemps 2018, a été conduite entre avril et novembre 2018 par Alice Simon, Renaud Epstein, Ghislain Gabalda, Géraldine Martin et Emilien Ormières. Elle combinait un volet quantitatif et un volet qualitatif :

- Un questionnaire en ligne a été adressé à toutes les personnes ayant suivi une formation du plan VRL (ici nommés « stagiaires »). 1566 stagiaires ont répondu au questionnaire, qui visait à mesurer leur degré de satisfaction ainsi que les effets de la formation sur leurs attitudes et pratiques professionnelles.

- Des enquêtes qualitatives approfondies ont été conduites dans cinq départements (Haute-Garonne, Hérault, Morbihan, Seine-Saint-Denis et Yvelines), combinant des observations de sessions de formation (n=13), des entretiens semi-directifs avec des stagiaires (n=30) et avec des formateurs et formatrices (n=17).

## 2. Une formation qui connaît un important succès

Déployer une formation de deux jours auprès d'acteurs de terrain d'institutions diverses sur l'ensemble du territoire, sur un sujet fortement polémique de surcroît, constituait un défi conséquent que les initiateurs et initiatrices du plan de formation ont relevé avec brio. Le nombre de personnes formées a en effet rapidement dépassé les objectifs initiaux, bien que le profil des stagiaires ne soit pas exactement conforme à ce qui avait été imaginé au départ. Le succès du déploiement s'explique à la fois par l'efficacité du système de formation en cascade, mais aussi par la bonne réputation dont jouit la formation, qui est très appréciée par les participant-es.

### a. Une formation attractive, y compris pour un public relativement inattendu

Le plan de formation a rapidement atteint puis dépassé ses objectifs en termes de déploiement. Alors que l'ambition initiale était de former 10 000 personnes en deux ans, l'objectif a été réévalué plusieurs fois à la hausse : il est passé à 20 000 personnes par an dès la fin 2016, puis à 40 000 personnes par an à partir de 2021. Les décomptes officiels indiquent ainsi que 65 000 personnes ont déjà été formées mais divers éléments suggèrent que ce chiffre est sous-évalué, les remontées d'informations sur les formations organisées étant parfois incomplètes.

La grande majorité (81 %) des stagiaires ayant répondu au questionnaire ont participé à la formation dans le cadre de leur activité professionnelle. Les autres y ont participé dans le cadre de leur engagement associatif bénévole (10 %), de leur formation initiale (5 %) ou encore de leur mandat électif (1 %). Les répondant-es travaillent bien plus souvent dans des structures relevant du secteur « social » (25 %), « jeunesse, éducation populaire » (24 %), « politique de la ville » (13 %) ou « éducation » (6 %). Le public formé correspond en cela au public visé, si ce n'est qu'une minorité de stagiaires (46 %) travaille dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, alors que les acteurs et actrices de terrain intervenant

dans ces quartiers constituaient la cible principale du plan. En outre, le niveau de diplôme des répondant-es (73 % ont obtenu un diplôme post-bac, contre 30 % de la population française) laisse penser que les professionnel·les formé·es n'occupent pas majoritairement les postes impliquant un contact direct avec le public (agents d'accueil, médiateur·rices, animateur·rices, etc.) puisque le niveau de qualification y est en général plus faible. L'enquête qualitative confirme que les structures qui envoient leurs agents aux formations VRL privilégient les encadrant-es plutôt que les agents de terrain pour plusieurs raisons : en tant que responsables, ils et elles ont pour mission de diffuser à leur équipe les connaissances issues de la formation ; leur emploi du temps plus flexible leur permet plus facilement de dégager deux jours pour suivre la formation ; ils et elles sont à titre personnel plus souvent intéressé·es par cette thématique.

De fait, les professionnel·les visé·es ne se sentent pas nécessairement concerné·es par cette thématique : comme l'explique une formatrice, de nombreux acteurs de terrain « ne pensent pas qu'ils rencontrent de problématiques à ce sujet, spontanément ils ne ressentent pas le besoin. C'est seulement une fois qu'on aborde le sujet qu'ils se rendent compte qu'ils sont concernés ». La mobilisation des encadrant-es est donc déterminante pour susciter la participation des agents de terrain : ils et elles peuvent en effet leur transmettre l'information et leur expliquer l'intérêt de la formation, les inciter ou les contraindre à y participer – mais aussi leur permettre concrètement de le faire en leur permettant de s'absenter deux jours. Pour autant, les résultats des enquêtes indiquent que l'obligation de participation peut être contreproductive : les stagiaires qui disent avoir été contraint·es d'y participer sont souvent très réfractaires *a priori* et moins souvent satisfait·es par la formation *a posteriori*.

### b. Une formation plébiscitée par les stagiaires

Le succès du déploiement s'explique en partie par la bonne réputation de cette formation, appréciée par la grande majorité des stagiaires. 61 % des répondant-es au questionnaire la jugent ainsi « très satisfaisante » et 36 % « plutôt satisfaisante », soit un taux de satisfaction de 97 %. Ces résultats sont confirmés par les enquêtes qualitatives : les stagiaires rencontré·es se sont déclaré·es généralement très satisfait·es des différents aspects de la formation, qu'ils et elles trouvent intéressante, précise et utile. Ces résultats sont d'autant plus notables qu'une partie des stagiaires, particulièrement parmi celles et ceux qui ont été inscrit·es d'office par leur employeur, étaient *a priori* méfiant·es, voire hostiles vis-à-vis de cette formation, craignant que celle-ci ne relève d'une propagande étatique antireligieuse et ne participe à la stigmatisation de la religion musulmane. Ces réticences sont largement désamorçées dès le premier jour de formation et la grande majorité des participant-es se félicitent d'y avoir assisté, affirmant avoir appris de nombreuses choses essentielles sur la laïcité, son histoire et son champ juridique d'application.

Le message dispensé par le kit de formation, qui revient sur la construction historique de la laïcité et détaille ses fondements juridiques, permet aux stagiaires d'acquiescer une vision à la fois plus précise et moins normative de cette notion. Il est à cet égard remarquable que la formation soit appréciée par les stagiaires quelles que soient leurs opinions sur le fait religieux : par exemple, que les stagiaires se disent « tout à fait d'accord » ou au contraire « pas du tout d'accord » avec l'affirmation « la République est menacée par le communautarisme », leur niveau de satisfaction vis-à-vis de la formation est aussi élevé – ce qui prouve la pertinence et l'efficacité de l'approche pratique et juridique, qui rend la formation consensuelle. Les participant-es sont en effet invité·es à établir une distinction entre leurs propres opinions sur le fait religieux et l'attitude qu'ils et elles se doivent d'adopter en tant que professionnel·les. La formation fournit divers outils pour permettre aux stagiaires de prendre de l'assurance et de consolider leur posture professionnelle face à une thématique souvent perçue comme polémique sur le terrain.

La formation permet en effet aux participant-es de se défaire de leurs préjugés initiaux sur la laïcité : pour certain·es, celle-ci serait hostile à la religion et particulièrement « contre l'islam ». Apprendre que le cadre juridique est plus tolérant qu'ils et elles ne le pensaient peut produire chez ces stagiaires un effet de soulagement. Comme

le dit le président d'une association d'éducation populaire musulmane : « [cette formation] nous sert à casser les idées reçues, à montrer qu'il y a une volonté de l'Etat de protéger et d'apporter certaines règles de fonctionnement dans la vie de tous les jours qui permettent aux uns et aux autres de vivre en harmonie ». Pour d'autres, la laïcité obligerait à reléguer la religion dans la sphère privée et interdirait les manifestations publiques de la foi. Un salarié d'une association d'éducation populaire explique par exemple : « moi mon opinion personnelle c'est que les religions sont nocives pour l'homme [rires] et j'avais une vision de la laïcité beaucoup plus restrictive qu'elle ne l'est ! Donc c'est pour ça que je dis que [la formation] m'a fait changer de positionnement : je me trompais, c'est pas ça la laïcité, y'a la loi, et en France la laïcité elle autorise et elle n'interdit pas ». La formation tend ainsi à rendre les stagiaires plus tolérant-es – non seulement en leur apportant des informations sur le cadre législatif, mais aussi, semble-t-il, en leur permettant de mettre à plat certaines de leurs représentations et croyances sur le fait religieux.

### 3. Peut-on dépolitiser la laïcité ?

La formation entend porter un discours neutre sur la laïcité. Les objectifs formulés par le CGET consistent ainsi à « transmettre de manière neutre et objective les éléments politiques, historiques et juridiques qui définissent ce qu'est la laïcité en France aujourd'hui et les enjeux sociétaux de la mise en œuvre de ce principe ». Or, la laïcité est une notion hautement polémique dont la définition et le champ d'application sont sujets à interprétation et alimentent régulièrement le débat politique depuis 1905. Dépolitiser cette notion lors des formations en occultant les conflits et débats qu'elle suscite relève d'un jeu d'équilibriste, non seulement parce que les participant-es réintroduisent des questionnements politiques et pointent les contradictions historiques autour de la laïcité, mais aussi parce que le plan de formation lui-même est le produit d'un contexte politique particulier qui ne peut être complètement ignoré.

#### a. Pacifier, unifier, au risque de simplifier à l'excès

La position adoptée prétend résoudre les désaccords contemporains relatifs à l'interprétation de la laïcité, en misant sur une explicitation et une clarification essentiellement juridique. Cette vision tend à présenter l'interprétation du droit comme un exercice d'exégèse et à produire une vision atemporelle, par souci de cohérence, de pédagogie et de clarté – tablant sur le fait que la notion serait plus solide en étant plus constante, dans ce qu'elle désigne et implique. Cette option se manifeste dans la façon de relater la genèse de la loi en 1905 et de décrire son périmètre d'application contemporain.

L'histoire de la loi de 1905 est présentée de façon relativement univoque, épurée de ses incertitudes et conflits. Si le travail généalogique opéré par la formation (première matinée) se montre pour l'essentiel très convaincant, les opérations de simplification qu'il réalise dessinent un parti pris discutables dans ses effets : il occulte presque systématiquement le caractère à la fois situé, itératif et conflictuel des politiques conduites au gré de l'histoire, notamment lors de l'élaboration des lois et du droit. La formation ne fait aucune mention des débats ayant eu cours (et des définitions concurrentes de la laïcité mises en jeu) autour de 1905, ni n'analyse le sens de certaines des limites de l'application de la loi de 1905, sur le territoire national hors métropole (dans l'Algérie coloniale par exemple). Ce récit sélectif, frôlant l'irénisme, se retrouve *a fortiori* dans l'évocation de la situation contemporaine. La recherche de pacification rend parfois le discours simplificateur au risque d'affaiblir la crédibilité de cette version officielle.

Par exemple, affirmer que laïcité « n'a rien à voir » avec la loi de 2010 sur l'interdiction de dissimulation du visage dans l'espace public, et que cette loi n'a elle-même rien à voir avec l'islam quand l'ensemble des débats qui ont conduit au vote ont porté sur la burqa,

relève d'une démarche qui frôle la mauvaise foi, et qui en situation suscite des résistances et un certain scepticisme. Les polémiques très vives qui ont entouré le retour des débats publics sur la laïcité (depuis les années 1980 et de façon toujours plus vive à partir des années 2000 et 2010) sont pour bonne part renvoyées à des erreurs d'interprétation, ou à des questions « hors sujet ».

#### Extrait de session :

*Formatrice* : « Dans ma chronologie, je l'indique (la loi de 2010) mais je la mets un peu à part... est-ce que vous voyez laquelle, et est-ce que vous voyez pourquoi je l'ai pas mise dans laïcité ? Non ? Ça vous dit rien ? En 2010, y a eu une nouvelle loi, qui est en lien, qui n'est pas en lien avec la laïcité justement, mais que quelquefois on assimile à la laïcité... »

*Deux participantes, ensemble* : L'interdiction de porter le voile !

*F* : Alors euh, quel voile, comment ?

*P* : L'interdiction de porter le voile intégral dans les institutions publiques, les écoles, etc.

*F* : Alors, oui c'est l'interdiction de la dissimulation, pourquoi je la mets pas dans la laïcité ? Parce que quand vous me dites ça elle est un peu incomplète, c'est la dissimulation du visage, mais pas nécessairement le port de l'intégral, qui est interdite. Mais c'est aussi valable pour un casque de moto, et en fin de compte ça n'a rien à voir avec la religion, ça a à voir avec la sécurité, on doit pouvoir voir à qui on s'adresse. Effectivement quelquefois on l'amalgame avec la laïcité, mais en fait c'est à part, car ça concerne la sécurité. Ce n'est pas au titre de signes ostentatoires, c'est au terme que même si c'est pas religieux, si vous vous amusez à vous cacher le visage c'est interdit parce qu'on doit voir qui on a en face de soi, on verra ce que ça entraîne dans l'espace public, pour toutes les, tous les cas où un individu dissimule, on sait pas qui on a en face. »

#### Autre session :

*Formatrice* : « La loi de 2010, ça n'a par contre nullement à voir avec la laïcité, c'est une histoire de sécurité. Vous allez dire c'est contre une religion, mais non ! »

*Participante 1* : Mais c'était ciblé au niveau de la burqa !

*F* : Non, non, non, parce que pour un motard c'est pareil, il a pas le droit de garder son casque ou un mec avec sa cagoule, qui est dans la montagne, c'est interdit aussi s'il la garde quand... »

*Participante 2* : Ah alors on fait l'amalgame avec... »

*F* : Oui ! mais ça n'a rien à voir !

*P1* : Mais on n'a pas appelé la loi, « loi anti-motard » hein, faut pas exagérer, c'est pas les débats sur la cagoule à la montagne qui ont fait passer la loi ! »

Cette loi de 2010 prohibant la dissimulation du visage en public, qui « n'aurait rien à voir avec la religion », s'est pourtant inscrite dans des débats très vifs autour de l'islam, du communautarisme, des droits des femmes dans leur rapport aux formes rigides de l'islam, et a significativement été désignée, dans les comptes rendus médiatiques, comme la « loi anti-burqa<sup>1</sup> ».

Quant à l'enjeu de sécurité, il n'a été mobilisé par la France qu'*a posteriori* pour faire valider en justice cette loi devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (saisie au titre du risque de discrimination, laquelle n'a d'ailleurs pas retenu ce motif et a fait valoir un certain « vivre-ensemble » français pour reconnaître sa légitimité)<sup>2</sup>. Cette justification juridique, invoquée *a posteriori* de façon stratégique par le gouvernement français pour faire valider la loi, est requalifiée rétrospectivement comme un motif réel, à rebours de la genèse effective du projet de loi et des conditions politiques de son adoption. L'effort didactique de clarification prend quelque liberté avec la vérité politique et historique des débats.

Pour compliquer encore les choses, l'unité et la cohérence du droit sont également bousculées par l'ouverture sur de possibles modifications en cours ou à venir. Plusieurs affaires et décisions

<sup>1</sup> Un rapport parlementaire de 2010 concernant « le voile intégral » convoquait d'ailleurs expressément la laïcité : Assemblée Nationale, 2262, Rapport d'information fait en application de l'article 145 du Règlement au nom de la mission d'information sur la pratique du port du voile intégral sur le territoire national

<sup>2</sup> CEDH, Gr. Ch., 1<sup>er</sup> juillet 2014, S.A.S. c/ France, n° 43835/11, n° JCP G 2014, act. 826, obs. H. Surrel

jurisprudentielles créent de la confusion dans certains axes majeurs de compréhension tracés lors de la formation. Par exemple, une frontière cruciale distingue historiquement la neutralité attendue des agents de l'État d'une part, de la possibilité donnée à toutes les personnes privées de pratiquer librement leur religion d'autre part (la limite posée aux uns étant précisément le moyen d'une garantie donnée aux autres). Or, cette frontière nette se brouille quelque peu dans des affaires récentes dans lesquelles il est question que la loi s'étende aux lieux de travail sous certaines conditions ou aux accompagnantes (voilées) de sorties scolaires. L'affaire « de la crèche Baby-Loup » (feuilleton judiciaire très médiatisé faisant suite au licenciement d'une salariée de la crèche en raison de son souhait de porter le voile sur son lieu de travail) est ainsi un cas épineux lorsqu'il est mentionné, et peu de formateurs et formatrices savent en rendre compte sans s'embourber. La confusion des échanges manifeste un retour en zone d'incertitude.

Enfin, les expériences personnelles et professionnelles des stagiaires contribuent à fragiliser la définition souvent formelle des frontières qui distinguent le sujet « laïcité » de certains sujets connexes, opposant la conception pratique portée par les participant-es à la conception doctrinaire enseignée. Les échanges font ainsi émerger de nombreuses questions relatives à la citoyenneté, au problème des discriminations, et aux expériences de racisme ordinaire, nombreuses anecdotes à l'appui. L'évacuation de ces connexions pratiques par le kit ne semble jamais entièrement convaincante pour les participant-es observé-es qui se plient à l'argument d'autorité ou voient leur récit se faire opposer une fin de non-recevoir – ces replis étant souvent accompagnés de moues dubitatives.

### ***b. L'occultation impossible du problème public de l'islam, de la nouvelle laïcité et de ses usages politiques***

Une limite de la formation tient donc à la tension pragmatique qui la traverse. Son contenu visant la neutralité essaie de faire oublier les raisons mêmes de sa mise en place.

En effet, le programme puise sa raison d'être et sa pertinence en connexion étroite avec l'islam, l'actualité politique qui le vise et les problèmes publics qui se sont forgés ces dernières décennies dans la société française relativement à la place de l'islam, à ses formes et à leur transformation. Les explications données quant aux origines du programme font d'ailleurs référence aux attentats, à la crispation autour de l'islam, de l'islamisme, du fanatisme religieux, et à la place de l'islam dans la société française contemporaine.

Pourtant, la formation, dans son propos et son contenu, tente d'opérer un décadre vis-à-vis de l'islam, de défaire la focalisation actuelle des débats autour de la laïcité sur l'islam. Mais sa genèse, sa justification, l'urgence politique actuelle de cette opération ainsi que le ciblage de son déploiement s'inscrivent tous de plain-pied dans ce cadrage.

Enfin, le ciblage territorial du programme qui vise les quartiers prioritaires de la politique de la ville, couplé à cette filiation thématique, concourent ensemble à faire de la préoccupation pour l'islam le sous-texte omniprésent des formations.

### **Présentation de la formation par la formatrice en début de première journée**

« F : La formation a eu lieu en réaction aux différents événements qui ont eu lieu, concrètement les attentats de 2015, le contexte social et politique actuel, qui est tendu, fragile, difficile... On se rend compte qu'il suffit pas d'invoquer la laïcité ou la République pour redonner... pour permettre de dialoguer avec les habitants, avec les publics avec lesquels vous travaillez, c'est pourquoi la laïcité c'est un concept qu'on peut confondre avec d'autres, avant de mal l'utiliser faut p'tet se dire qu'on fait

p'tet des erreurs dans la façon de définir, et puis des fois elle peut être instrumentalisée, donc c'est bien d'être plus armé, en termes de concept, pour être en mesure d'argumenter davantage, de répondre avec des réponses plus approfondies aussi quand on évoque ce sujet. »

Un aboutissement de cet exercice acrobatique et des tensions qui le traversent est la modification substantielle dont la formation a fait l'objet, sur demande du ministère de l'Intérieur, en 2018, dans le cadre du Plan national pour la prévention de la radicalisation.

L'ajout dans le kit de formation VRL d'une séquence d'information sur la prévention de la radicalisation a remis l'islam et ses dérives au centre du propos. Cette adjonction a suscité des inquiétudes et des critiques importantes de la part des formateurs et formatrices des différents niveaux. Une part des critiques et réserves formulées par les stagiaires sur la formation tenait déjà, on l'a dit, au soupçon de stigmatisation des musulmans auxquels les débats sur la laïcité sont désormais associés. Dans ce contexte, l'ajout d'une séquence sur la thématique de la radicalisation risque de nourrir certaines des confusions que le kit cherchait précisément à dissiper.

### **Conclusion**

En dépit du contexte (les attentats de 2015) et de la dynamique politique (la volonté de « ramener la République dans les quartiers ») dans lesquels le plan de formation VRL a vu le jour, ses initiateurs et initiatrices sont parvenu-es à en faire un dispositif remarquablement consensuel. Le kit permet aux formateurs et formatrices d'aborder avec sérénité des questions pourtant fortement polémiques en centrant leurs discours sur les principes juridiques et sur des enjeux relatifs aux postures professionnelles. Ce parti-pris, on l'a vu, a pour corollaire de produire une dépolitisation des questions relatives à la laïcité, notamment à travers l'occultation des débats et des polémiques pourtant omniprésentes lorsque cette notion est abordée dans l'espace public. Or le dispositif lui-même n'échappe pas aux fortes tensions politiques qui entourent les questions relatives à la laïcité et à la religion. En témoigne notamment la suppression récente de l'Observatoire de la laïcité (qui avait activement participé à la création et au déploiement du kit de formation) au profit d'un « comité interministériel de la laïcité », placé sous l'égide du ministère de l'Intérieur. Alors que l'indépendance de l'Observatoire permettait d'apporter au débat public une expertise et des analyses empreintes de mesure, cette reprise en main étatique et les polémiques qu'elle a suscitées témoignent de la polarisation croissante des débats relatifs à la laïcité. Si l'indéniable succès du plan de formation VRL lui a jusqu'à présent permis d'éviter de connaître un sort similaire, ce dispositif n'en demeure pas moins menacé par les luttes politiques qu'il s'évertue à occulter.

### **Pour aller plus loin :**

Simon A., Epstein R., Gabalda G., Martin G., Ormières E., (2019), « Bilan de la mise en œuvre du plan national de formation Valeurs de la République et laïcité », Rapport remis au Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, disponible sur : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/bilan-de-la-mise-en-oeuvre-du-plan-de-formation-valeurs-de-la-republique-et-laicite-222>

Gayet-Viaud C., « Le programme de formation à la laïcité et aux valeurs de la République. Mise en œuvre auprès des adultes-relais dans deux départements franciliens », Études et données pénales 120, juin 2018 : <https://www.cesdip.fr/publications/publications-cesdip/etudes-et-donnees-penales/>

#### **CESDIP**

Centre de Recherches sur le Droit  
et les Institutions Pénales  
Min. Justice/CNRS - UMR 8183/UVSQ/CY Cergy  
Paris Université  
Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban  
F-78280 Guyancourt

#### **Directeur de la publication**

Jacques de Maillard

#### **Coordination éditoriale**

Nicolas Fischer, Bénédicte Laumond  
(rédacteurs en chef)  
Bettino Dyvrande (conception et maquette)  
Claude Couture (PAO)

#### **Diffusion : CESDIP**

Imprimerie : Imprimerie Compédit Beaugard S.A.  
ZI Beaugard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé  
Dépôt légal : 2ème trimestre 2022 ISSN : 0994-3870

Reproduction autorisée moyennant indication de la source.